

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Date de la convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick MEDART, maire.

Présents : CHAPUT Stéphane, CHARBONNIER Isabelle, CHEVRY Jean-Luc, DENIS Laurent, GERARDIN Renaud, GLODKOWSKI Frédéric, GOUSSOT Christiane, JACQUES Michel, JEANNOT Sabine, MALHOMME Anne-Marie, MEDART Patrick, MOUTON Sandrine, PICHON Marie-Laure, PRIGENT Grégor, RIONDE Jean-Claude, SUPELJAK POINSARD Christelle

Représentés : ANTOINE Jean-Michel par RIONDE Jean-Claude, BEGORRE-MAIRE Odile par MEDART Patrick

Absents : HEQUILLY Emmanuelle

Secrétaire : Madame MOUTON Sandrine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet la suppression des points 3 et 4 de l'ordre du jour au motif d'éléments d'explication complémentaires ne justifiant plus la passation de ces délibérations. Accord à l'unanimité

019_21 - 1. Constitution de groupement de commande – achat de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle et de chaussures
--

Un premier groupement de commande a été constitué en 2018 avec les neuf (9) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey, et le CCAS de Pompey.

Ce groupement a pour but d'équiper les agents techniques et d'entretien du Bassin de Pompey et des communes membres du groupement ainsi que les agents de la brigade intercommunale de police municipale du Bassin de Pompey.

Dans la mesure où l'exécution du premier groupement s'est bien passée – prix, délais, approvisionnements, relations – il est proposé de repartir sur des bases similaires en prenant en compte à travers un bilan de l'acte d'achat des améliorations à effectuer.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussures entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un recensement des besoins et un tableau des consommations antérieures ont été envoyés à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

-

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Comme lors du précédent groupement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, il est envisagé de conserver l'allotissement actuel mais de revoir le lot 5 « Vêtements issus du commerce équitable » en « Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent ». Le but serait de soutenir l'industrie régionale en élaborant un marché qui permettrait aux membres du groupement de basculer certaines commandes vers ce lot, sans obligation de volume. Les prix unitaires variant significativement selon les quantités commandées et la ligne de production qui serait réservée par l'industriel, il serait judicieux de grouper nos demandes de devis pour ce lot mais surtout d'homogénéiser certaines pratiques actuelles, telles que la gamme et le coloris des vêtements de travail de nos agents techniques - voirie et espaces verts – par exemple.

LOTS	OBJETS
1	Uniformes et accessoires agents brigade Intercommunale de Policiers Municipaux
2	Vêtements de travail pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
3	Chaussants pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
4	Equipements de Protection Individuelles (E.P.I.)
5	Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de chaussants.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE M.** Grégor PRIGENT membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DESIGNE M.** Michel JACQUES, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote : unanimité

020_21 - 2. Avis sur la consultation des projets de SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de PGRI Plan de Gestion des Risques d'Inondation des districts Rhin et Meuse

Le Bassin de Pompey se trouve à la charnière hydrographique entre le bassin de la Moselle à l'aval de sa confluence avec la Meurthe pour les communes de Custines, Faulx, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno et Saizerais et le bassin de la Moselle à l'amont de sa confluence avec la Meurthe pour les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey

En application de la transposition en droit français de la directive « inondation » de 2007, le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) définit, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités édictées par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) élaborée par l'Etat en 2014.

Le PGRI est un document de planification, élaboré par l'Etat, dont les objectifs et les mesures associées sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les Territoires à risques importants d'inondations (TRI).

Le territoire du Bassin de Pompey est concerné par le TRI de Nancy-Damelevières qui intègre la partie du territoire de la commune de Champigneulle visée par les débordements de la Meurthe.

Le PGRI est mis à jour tous les six ans. Les assemblées du bassin Rhin-Meuse sont consultées pour le 2^{ème} cycle de gestion 2022-2027 du PGRI. Elles doivent délibérer avant le 15 juillet sur le projet présenté par les services de l'Etat.

La mise à jour du PGRI consiste en une consolidation des mesures du PGRI 2016-2021, en intégrant les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis son adoption, ainsi qu'une prise en compte du changement climatique sur la gestion de l'eau des territoires.

Le PGRI englobe tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation.

Le PGRI encourage à des modes durables d'occupation des sols, à l'amélioration de la rétention naturelle ou temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (zones humides ou végétalisées, par exemple), ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.

En cohérence avec la nécessité d'adaptation au changement climatique, le PGRI défend la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales et, en dernier ressort, la mise en place d'ouvrages de protection des enjeux existants.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, et également aux porteurs de projets soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration notamment au titre de la loi sur l'eau ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Propositions

Le PGRI appuie beaucoup sur la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des syndicats mixtes sur les bassins versants recoupant le territoire du Bassin de Pompey. Ce point ne doit pas contrevenir au respect du principe de libre administration des collectivités.

Le Bassin de Pompey s'est refusé par délibérations prises en 2017 d'adhérer à un syndicat mixte de bassin versant au regard de la difficulté de devoir adhérer à deux établissements publics aux structurations différentes et avec des décalages dans les actions opérationnelles d'au moins 5 à 6 ans. Cette double adhésion complexifierait l'exercice de la compétence de protection contre les inondations (PI) à l'échelle des 13 communes du territoire.

Les conditions financières disproportionnées (86 710 € par an pendant 48 ans) imposées en 2017 pour l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ont aussi dicté le refus du Bassin de Pompey de rejoindre cette structure, en proportion du faible retour de travaux de protection contre les inondations sur les 6 communes placées sur le bassin de la Moselle à l'amont de sa confluence avec la Meurthe.

Les ambitions du PGRI, recoupées avec celles du SDAGE, nécessitent des financements conjoints et pérennes à destination des collectivités compétences en matière de GEMAPI pour la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant à la fois de la GEMA (donc du SDAGE et de son programme de mesures), de la PI et de la gestion intégrée des eaux pluviales (donc du PGRI et de la SLGRI).

Il est proposé au conseil municipal

- D'acter le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du District du Rhin (joint en annexe).
- De souligner la nécessité de mettre en relation les objectifs et les ambitions du PGRI et du SDAGE avec le soutien financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
- **Vote : unanimité**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40 .

Fait à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,